

LE POINT SUR LE REMPLACEMENT



SOMMAIRE

Pages 2-3

- Les TZR : Combien sont-ils, qui sont-ils ?
- Missions et services des TZR
- Un peu d'histoire : un combat syndical de longue haleine

Page 4

- Frais de déplacement : des avancées significatives
- Le SNES revendique

Les conditions de remplacement se dégradent à chaque rentrée davantage. Dans cette affaire, c'est perdant-perdant. Perdant pour les élèves qui de plus en plus souvent restent sans enseignants, perdant pour les enseignants chargés du remplacement dont les conditions sont de plus en plus difficiles.

Les économies budgétaires avec les suppressions massives d'emplois ont touché de plein fouet le potentiel de remplacement en diminuant de façon très importante le nombre d'enseignants titulaires affectés à cette mission tout en dégradant leurs conditions de service et d'emploi.

Le recours à la précarité s'est considérablement développé dans des conditions inacceptables pour les personnels ainsi recrutés, sans assurance d'activité à la suite d'un remplacement, sans aide, sans conseils, livrés à eux-mêmes du jour au lendemain dans leur classe.

Nulle surprise alors de voir se multiplier les protestations de parents d'élèves face à des situations qui les préoccupent, à juste titre, pour la scolarité de leurs enfants.

Les bons apôtres qui croient trouver dans cette situation les moyens de stigmatiser les absences des enseignants se trompent : les enseignants sont plutôt moins absents que l'ensemble des salariés, si l'on met de côté bien sûr les absences suscitées par l'administration elle-même (convocations par exemple).

D'autres instrumentalisent la situation qu'ils ont eux-mêmes créée pour renvoyer l'intégralité de la formation continue en dehors du temps de travail, ce qu'aucune entreprise privée

n'oserait faire pour ses salariés.

Disons-le clairement, assurer le remplacement des enseignants absents dans de bonnes conditions qualitatives et quantitatives a un coût : celui d'affecter des enseignants titulaires formés à cette mission, celui d'accepter de les rémunérer entre deux remplacements, celui de les indemniser correctement tant au regard du coût des déplacements qu'en ce qui concerne les contraintes et les difficultés spécifiques à cette mission.

C'est ce coût que le ministère refuse de payer, préférant des solutions qui désorganisent le système éducatif tout en dégradant les conditions de travail des élèves et des personnels.

La question du financement du remplacement des enseignants absents est une des dimensions importante, dans le combat que le SNES entend mener contre le projet de budget 2011 de l'Éducation nationale. ■

Daniel Robin, cosecrétaire général du SNES

Christophe Barbillat, Xavier Marand, secrétaires nationaux



ONT PARTICIPÉ À L'ÉLABORATION DE CE SUPPLÉMENT :

Christophe Barbillat
Xavier Marand,
Jean-Christophe Anglade,
Jean-Michel Harvier,
Vincent Lombard,
Thierry Meyssonier,
Marylène Naud,
Benoît Teste, Sandra Weisz

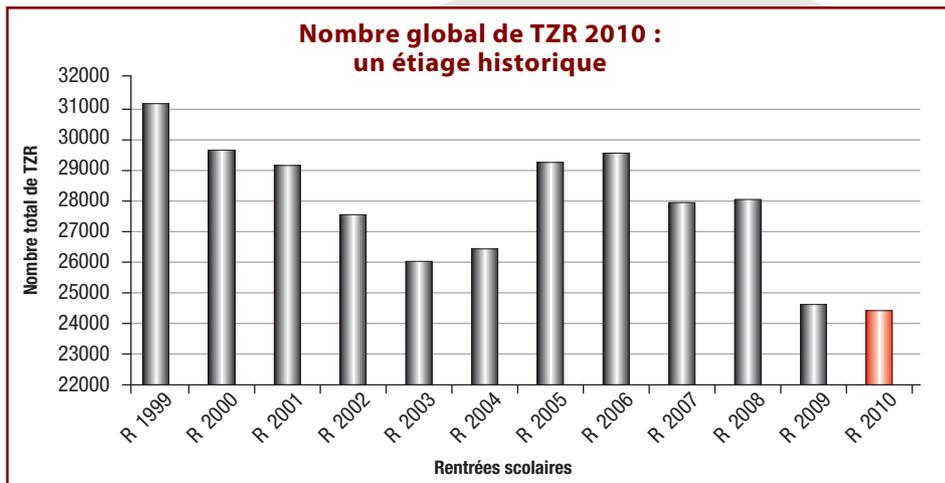
tzr@sn.es.edu



L'Université Syndicaliste, supplément à L'US n° 700 du 16 octobre 2010, hebdomadaire du Syndicat national des enseignants de second degré (FSU) : 46, avenue d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13
Directeur de la publication : Roland Hubert (roland.hubert@sn.es.edu) – Compogravure : C.A.G., Paris
Imprimerie : SEGO, Taverny (95) – N° CP : 0113 S 06386 – ISSN n° 0751-5839



LES TZR : COMBIEN SONT-ILS, QUI SONT-ILS ?



LE NOMBRE GLOBAL DE TZR : UNE BAISSSE HISTORIQUE

L'implantation ou la suppression de postes en ZR est d'abord conçu par les recteurs comme une variable d'ajustement en gestion du mouvement : il s'agit pour eux d'affecter la totalité des entrants de l'inter tout en pourvoyant en priorité les postes en établissement.

De 31 000 à la rentrée 1999, il y a cette année uniquement 24 000 TZR.

Par volontarisme, l'implantation massive de postes en établissement a entraîné au mouvement 1999 une diminution importante du volume global des postes des ex-TA-TR (- 5 000) transformés alors en TZR. Les mouvements 2000 à 2002 se sont déroulés sur cette lancée. À partir de 2004, les restrictions budgétaires ont porté prioritairement sur les suppressions de postes en établissement, ce qui explique l'augmentation des affectations sur poste de remplacement jusqu'en 2006. Depuis 2007, la baisse s'explique avant tout par la diminution importante des recrutements dès la session 2006

des concours. Les destructions massives d'emploi au budget 2009 provoquent la suppression sèche de plus de 3 000 postes de TZR. Le nombre actuel de TZR induit l'impossibilité d'assurer la couverture des besoins en remplacement.

LES TZR : EN AFFECTATION À L'ANNÉE (AFA) OU POUR EFFECTUER LES REPLACEMENTS ?

Le pourcentage de TZR en AFA est lié à la politique rectorale de mise au mouvement de postes en établissement, ainsi qu'au volume de postes en établissement restés vacants après le mouvement. Au plan national, ce pourcentage, qui de 1999 à 2002 était supérieur à 63 %, est passé sous les 60 % en 2003 et s'est stabilisé un peu au-dessus des 50 % depuis trois ans. Mais les différences entre les académies sont considérables, de même que les différences selon les disciplines y compris au sein d'une même académie. À cette rentrée, le pourcentage

de TZR en AFA varie de 49,1 % à Orléans-Tours, 61,7 % à Reims, 64 % à Dijon, 66 % à Bordeaux... jusqu'à 68 % à Poitiers.

Qu'ils s'agisse des collègues titulaires de poste fixe en établissement (postes implantés) ou de TZR en AFA (sur des agrégats de blocs horaires provisoires : BMP), de plus en plus de services sont partagés entre plusieurs établissements. C'est le cas de près du quart des TZR à la rentrée 2010.

Les TZR qui ne sont pas en AFA sont destinés par l'administration à effectuer des remplacements de courte ou moyenne durée. Il est clair que leur nombre n'est pas suffisant pour assurer dans de bonnes conditions l'ensemble des remplacements à effectuer, dans toutes les disciplines. Cette situation sera aggravée dans les académies où les recteurs déchargent les stagiaires quelques semaines sur l'année plutôt que de leur attribuer un service réduit.

LES CLANDESTINS DU REMPLACEMENT

Organisant d'un côté la pénurie des recrutements, l'État amplifie de l'autre le recours à la précarité. En 2009-2010, le nombre de non-titulaires s'est accru de 25 %, culminant à 25 000 personnes, soit autant qu'il y a de TZR. La majorité de ces collègues, situés dans la tranche d'âge 30-50 ans, est maintenue dans la précarité depuis des années en raison de la baisse drastique du nombre de postes aux concours internes. Rémunérations au rabais, ancienneté de services peu respectée, affectations arbitraires ou autoritaires, recours abusif à la vacation... la gestion de ces personnels est calamiteuse et relève souvent du non-droit. Un plan national de résorption de la précarité est une exigence de justice et de dignité. ■

UN PEU D'HISTOIRE : UN COMBA

L'existence de titulaires sur zone de remplacement est le résultat d'une bataille syndicale menée par le SNES pour faire admettre que le remplacement des professeurs absents, qu'il soit de courte, moyenne ou longue durée, est un besoin permanent du service public d'éducation et qu'à ce titre il doit être couvert par des personnels titulaires qualifiés. Jusqu'en 1985, l'administration avait essentiellement recours à des personnels non titulaires recrutés par les recteurs (les maîtres auxiliaires), qu'aucun statut ne protégeait contre les pressions de toute nature qu'ils pouvaient subir, et dont les conditions d'emploi et de salaire étaient très difficiles ; les batailles syndicales étaient déjà fort « rudes ».

**LA CRÉATION EN 1985 DES MISSIONS DE TITULAIRES
REPLAÇANTS ET DES POSTES CORRESPONDANTS** dans le cadre du mouvement national unifié a donc constitué une réelle avan-

cée. Faire assurer les remplacements par des personnels qualifiés titulaires est un impératif qui relève, pour le SNES, de la conception que nous nous faisons de notre métier, de son efficacité, des conditions de prise en charge des élèves ; le statut de fonctionnaire d'État est une garantie et une protection permettant l'exercice des missions du service public.

En même temps, le combat syndical changeait de nature : dans le cadre des textes statutaires communs à tous (décrets de 1950...), il s'est agi de prendre en charge dans une situation nouvelle la défense des collègues.

Dès 1986, le SNES publie les premiers « mémos TR », d'abord académiques puis rapidement nationaux, dont le premier objectif est de diffuser l'information sur les droits des TR.

La revalorisation gagnée en 1989 prend en compte une augmentation très importante des indemnités, afin de rendre les missions de remplacement plus attractives.

MISSIONS ET SERVICES DES TZR

Les missions des TZR sont régies par le décret 99-823 du 17/9/99. La note de service ministérielle 99-152 du 7/10/99 en précise l'application.

Assurant des missions de remplacement conformément à leur qualification (art. 1^{er} du décret), les TZR peuvent être affectés à l'année (« poste provisoirement vacant ») ou sur des suppléances de courte ou de moyenne durée (« remplacement d'agents momentanément absents »).

QUELLE AFFECTATION ?

L'affectation en zone de remplacement constitue une affectation définitive prononcée par le recteur dans le cadre du mouvement intra-académique. Le décret de 1999 prévoit que l'arrêté doit comporter un établissement de rattachement pérenne, déterminant la commune de résidence administrative de chaque TZR. Cet établissement, fixé à cette occasion, ne peut ensuite être unilatéralement modifié par le recteur. Des rectorats s'exonèrent encore de cette obligation pour éviter notamment le paiement des frais de déplacement. Cette pratique est illégale.

QUEL MAXIMUM DE SERVICE ?

Pour leurs obligations de service, les TZR relèvent, comme tout titulaire, des décrets de 1950 : le maximum de service est celui du corps (certifié, agrégé, CPE ou CO-Psy...). Les décharges statutaires, tout comme l'obligation en matière d'heures supplémentaires s'appliquent.

QUELLES MISSIONS ?

• TZR affecté à l'année (AFA)

Ses obligations de service sont identiques à celles des collègues titulaires d'un poste en établissement. Il ne peut être affecté que dans

sa zone de remplacement. Cela ouvre droit, sous certaines conditions, au paiement de frais de déplacement (cf. p. 4).

• Le TZR effectuant des suppléances de courte ou moyenne durée

Pour chaque suppléance, doit obligatoirement parvenir au TZR un arrêté d'affectation rectorale précisant l'objet (établissement, quotité de service notamment) et la durée précise du remplacement. Quelle que soit la durée du remplacement, aucune prise de service ne peut avoir lieu en l'absence d'un tel arrêté (ou au moins dans l'intervalle, d'un écrit rectoral, par ex : décision d'affectation). L'adresse de l'établissement de rattachement détermine, à l'occasion d'une suppléance, le droit à l'Indemnité de Sujétions Spéciales de Remplacement (ISSR) et son montant.

Selon le décret, un TZR affecté en remplacement d'un collègue est tenu d'accomplir le service de celui-ci, y compris au-delà de ses propres obligations réglementaires de service (ORS), moyennant alors rémunération en heures supplémentaires. Les TZR peuvent être affectés dans une zone limitrophe de leur zone de remplacement (la note de service recommande alors de respecter un rayon géographique compatible avec l'établissement de rattachement et de rechercher l'accord de l'intéressé). Cette disposition, contestable dans son principe, peut donner lieu à des abus contre lesquels l'action s'impose, en lien avec le SNES. La note de service ministérielle prévoit un temps de préparation avant la prise en charge effective des élèves sans en fixer la durée. Le délai d'usage est de 48 heures. ■

CONNAÎTRE SES DROITS

À quelles indemnités ai-je droit ?

Puis-je refuser un remplacement, contester une suppléance ?

Peut-on m'imposer un service entre deux remplacements ?

Le service que j'effectue en remplacement est inférieur à mon

maximum de service : peut-on le compléter ?

Affecté-e sur deux établissements, quels sont mes droits ?

Remplacement « au pied levé » (remplacement « Robien ») : peut-on me l'imposer ?

Dans ma discipline, il n'y a pas de besoin d'enseignement, que peut-on me demander ?

On me propose une affectation en dehors de ma discipline : que faire ?

Il y a une suppléance à effectuer dans mon établissement de rattachement : dois-je l'assurer ?

Connaissez vos droits !

Prenez contact avec la section académique du SNES

Consultez le mémo du SNES « TZR 2010 », téléchargeable pour les adhérents sur le site national du SNES : www.snes.edu (rubrique TZR) et disponible auprès de votre section académique ou départementale.



T SYNDICAL DE LONGUE HALEINE

LE DÉCRET DE SEPTEMBRE ET LA CIRCULAIRE D'OCTOBRE 1999

ont acté un cadre statutaire amélioré des conditions d'emploi des collègues. Toutefois, considérée par l'administration comme une variable d'ajustement en matière de budget et de gestion du mouvement et des postes, la question du remplacement devient de pleine compétence rectorale. Dans un contexte de restrictions budgétaires entraînant une gestion « à l'heure près » dans les établissements, l'orientation est à « l'amélioration du rendement » des TZR, sans aucune considération des réalités pédagogiques et des contraintes particulières découlant de l'exercice des missions de remplacement. Cette période est celle des rassemblements de protestation des TZR à l'initiative des sections du SNES, de la visibilité dans les manifestations de la profession, des batailles pour obtenir des zones de remplacement à taille humaine... Une grande partie du combat syndical vise à empêcher les abus rectoraux et améliorer les conditions de travail des TZR.

AUJOURD'HUI, un des objectifs principaux du gouvernement est de supprimer massivement et durablement les emplois publics, de développer le recours à la précarité et à l'externalisation. Ainsi, en 2008, dans le cadre des suppressions de poste frappant le second degré, le gouvernement avait supprimé plus de 3 000 postes de TZR pour la rentrée 2009.

Les affectations des TZR en juillet et août 2010 se sont déroulées dans un contexte de grande pénurie des moyens d'enseignement, dont les effets ont été aggravés par la décision politique d'affecter les stagiaires sur des services complets.

Sur plus de 24 000 collègues TZR, très nombreux sont ceux qui se trouvent placés par l'administration dans des situations difficiles, voire aberrantes. Il est impératif de rompre l'isolement que connaissent les collègues TZR et les non-titulaires, par l'adhésion au SNES, et par la participation aux nombreux stages et réunions organisés par les sections académiques.

Le combat syndical continue !

FRAIS DE DÉPLACEMENT : DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES

De nouvelles dispositions, directement issues de discussions menées avec le ministère et à l'initiative du SNES (circulaire 2010-134 du 3/08/2010 - BO n° 32 du 9/09/2010) changent concrètement la donne pour les milliers de collègues à qui un complément de service est imposé en dehors de la commune de résidence administrative, ainsi que pour les TZR affectés à l'année hors de la commune de rattachement administratif. Dès lors qu'ils sont amenés à effectuer tout ou une partie de leur service hors commune de résidence administrative*, les collègues concernés ont droit à une prise en charge de leurs frais. Lorsque « l'agent est contraint d'utiliser son véhicule personnel pour l'exercice de ses fonctions en l'absence de moyen de transport public adapté au déplacement considéré », les frais de déplacement doivent être payés au tarif « indemnités kilométriques », beaucoup moins éloigné de la réalité des frais engagés que le tarif « SNCF » pratiqué jusqu'alors. Ainsi, lorsqu'on ne peut pas prendre les transports en commun pour rejoindre son ou ses AFA situées hors commune de résidence administrative*, le rectorat doit effectuer le remboursement sur la base du tarif kilométrique et du trajet effectif. Cela n'exonère pas le recteur de devoir accorder l'autorisation d'utiliser le véhicule personnel. Les frais de repas doivent être payés à tous les personnels contraints de déjeuner à l'extérieur de la commune de leur résidence administrative ou de leur résidence familiale personnelle. Le



taux à prendre en compte est de 7,62 €. Il y a peu, il n'était pas rare de voir les rectorats modifier le rattachement administratif des TZR au gré des AFA pour les priver de tout remboursement de frais. L'action du SNES a mis fin à ces pratiques dans de nombreuses académies. Le combat a permis d'obtenir que les collègues soient indemnisés y compris s'ils n'avaient qu'une seule affectation à l'année, dans les conditions ci-dessus. Pour la première fois, est très clairement réaffirmé le rôle de l'établissement de rattachement, constitutif de l'arrêté d'affectation définitive en ZR, comme base ouvrant droit au remboursement des frais. Tout n'est pas réglé et certaines modalités d'application de cette circulaire restent à déterminer mais ces nouvelles dispositions applicables à la rentrée 2010 sont à mettre directement à l'actif de la bataille engagée, et gagnée, par le SNES. Les rectorats commencent à prendre des mesures d'application : le paiement de ces indemnités doit se faire mensuellement. Des éléments complémentaires seront mis en ligne sur le site national www.snes.edu. Et la plus grande vigilance s'impose pour que ces dispositions soient effectivement honorées : tous les collègues concernés peuvent compter sur le SNES, contactez votre section académique. ■

* Et hors commune de résidence familiale et hors communes limitrophes de celle-ci si elles sont reliées par un réseau de transports en commun.

CE QUE REVENDIQUE LE SNES

Redonner de l'attractivité aux missions de remplacement !

- **Le respect de la qualification.**
Pour les TZR comme pour les titulaires de postes en établissement, le SNES conteste toute affectation ou service hors discipline de recrutement ou en LP.
- **L'abandon des affectations « à cheval » et hors zone.**
Le SNES combat les affectations sur plusieurs établissements qui aggravent les conditions de travail de tous et obèrent le travail en équipe.
Dans le cas – qui devrait être limité en nombre – où une affectation à cheval à l'année (type complément de service) serait impossible à éviter, nous revendiquons une décharge significative de service pour contraindre l'administration à ne recourir à ce type de situation que de manière très exceptionnelle.
- **La réduction de la dimension géographique des zones de remplacement.**
- **Un délai minimum obligatoire de prise en charge du service entre deux remplacements.**
- **La revalorisation de l'ISSR, une meilleure indemnisation des frais réels de déplacement.**
- **La prise en compte des missions de remplacement dans la carrière dans le respect des règles communes à tous.**
- **Un plan national de résorption de l'emploi précaire.**



ADHÉREZ AU SNES

à remettre au trésorier du SNES de votre établissement (ou à votre section académique)

Date de naissance _____ Sexe : masculin féminin

NOM _____ PRÉNOM _____

Résidence, bâtiment, escalier _____ N° et voie _____

Lieu-dit - Boîte postale _____

Code postal _____ Localité _____

Nom de jeune fille _____ Téléphone _____

Établissement d'affectation : code [] [] [] Catégorie [] [] Discipline [] []

Nom et adresse de l'établissement _____

ZR : _____